



Département
Orne
Arrondissement
Alençon

Commune de Juvigny Val d'Andaine

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2020

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 16 octobre 2020</i>	L'an deux mil vingt, le vingt-six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

Etaient présents (21) :

BRAULT Sylvie	DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick
BRETON Dominique	GARNIER Jean	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	PARENTIN Stéphanie
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie

Absents (6) : BAYER Charly - DEROUET Gilbert - GERARD Didier - GRANDIN Gérard - LIBERT Brigitte
- MUGICA Maryse -

Pouvoirs (0) :

Madame Brigitte DUREUIL a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 - Décision modificative n° 2-2020 du budget principal
- 2 - Rapport annuel 2019 sur le Prix et Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine
- 3 - Rapport annuel de la STGS, délégataire du SIE d'Andaine
- 4 - Rapport annuel 2019 sur le Prix et Qualité du Service public du SPANC
- 5 - Rapport d'activités 2019 du Te61
- 6 - Acquisition d'un fourgon pour le service technique
- 7 - Tarifs 2021 du restaurant scolaire
- 8 - Tarifs 2021 de la redevance d'assainissement
- 9 - Travaux de la future mairie
- 10 - Convention avec INFRACOS
- 11 - Traitement des boues des stations d'épuration

- 12** - Chemin du Grand Quincé sur la commune déléguée de La Baroche sous Lucé
- 13** - Nouvelles tarifications d'électricité
- 14** - Construction d'un bâtiment de stockage pour la commune déléguée de Loré
- 15** - Réserve incendie du GAEC Leudrie
- 16** - Les adhésions au syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités
- 17** - Les retraits du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités
- 18** - Prestations de service HEO : Tarifs 2020
- 19** - Modification des statuts du SMICO : transfert du siège social
- 20** - Admission en non-valeur
- 21** - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc
- 22** - Création d'une nouvelle adresse sur la commune déléguée de Juvigny sous Andaine

2020093	Décision modificative n° 2-2020 du budget principal
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif du budget principal afin de régulariser :

- l'imputation budgétaire des recettes afférentes à la location du multiservices de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine,
 - l'installation de cavurnes dans le cimetière de Saint Denis de Villenette,
 - l'achat d'un fourgon pour le service technique,
 - des créances éteintes,
 - les charges de personnels supplémentaires dues aux 2 contrats à durée déterminée.
- Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020051 en date du 24 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessous,
- donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut au 1^{er} Adjoint à l'effet de notifier la présente décision au Préfet et au comptable public.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 21 - Immobilisations corporelles		Chap. 16 - Emprunts et Dettes	
Art. 2138 - Autres constructions	55 600,00 €	Art. 1676 - Dettes envers locataires-acquéreurs	62 000,00 €
Art. 2116 - Cimetières	2 000,00 €		
Art. 2182- Mat. de transport	4 400,00 €		
TOTAL	62 000,00 €	TOTAL	62 000,00 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap.011 – Charges à caractère général		Chap.77 – Produits exceptionnels	
Art. 6188/999 - Autres frais divers	- 67 370,00 €	Art. 775 - Produits des cession d'immo.	8 800,00 €
		Art. 7788 – Produits exceptionnels	660,00 €
Chap.012 - Charges de personnel			
Art. 6413 - Personnel non titulaire	25 000,00 €		
Chap.65 - Autres charges de gestion courante			
Art. 6542 - Créances éteintes	1 210,00 €		
Chap. 67 - Charges exceptionnelles			
Art. 673 - Titres annulés sur ex. antér.	50 620,00 €		
TOTAL	9 460,00 €	TOTAL	9 460,00 €

2020094	Rapport annuel 2019 sur le Prix et Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine
----------------	---

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine.

2020095	Rapport annuel de la STGS, délégataire du SIE d'Andaine
----------------	--

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2019 de la STGS, délégataire du Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », prend acte du rapport annuel 2019 de la STGS, délégataire du Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine.

2020096	Rapport annuel 2019 sur le Prix et Qualité du Service public d'assainissement non collectif
----------------	--

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2019 sur le Prix et Qualité du Service public d'assainissement non collectif.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », prend acte du rapport annuel 2019 sur le Prix et Qualité du Service public d'assainissement non collectif.

2020097	Rapport d'activités 2019 du Te61
----------------	---

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2019 validé par les membres du Comité Syndical. Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 21 voix « pour », approuvent le rapport d'activités 2019.

2020098	Acquisition d'un fourgon pour le service technique
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des crédits ont été inscrits au budget primitif pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire. Deux garages implantés dans la commune ont donc été contactés afin d'obtenir des offres :

Garage TISSIER (Juvigny sous Andaine) :

Renault Trafic grand confort DCI 90 cv
Novembre 2015
89 980 Kms
Garantie 6 mois (moteur-boîte)
11 833,33 € HT – 14 200,00 € TTC

Garage CARRE (Sept Forges) :

Renault Master III 120 cv
Modèle 2014
166 330 Kms
Protection intérieure bois – Equipé d'un attelage
Garantie 1 an (réparations – pièces d'origines)
10 300,00 € HT – 12 360,00 € TTC

Monsieur le Maire précise que le véhicule proposé par le garage CARRE, malgré un kilométrage plus élevé, possède plus équipements que le Renault Trafic, qu'il est équipé d'un attelage de remorque et qu'il a une puissance plus importante. De ce fait, avec les maires délégués, le choix s'est porté sur ce véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :
- approuve l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique,
- accepte de retenir la proposition du garage CARRE de Sept Forges,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce et acte relatif à cette acquisition.

2020099	Tarifs 2021 du restaurant scolaire
----------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 2 % pour l'année 2021. Les tarifs seront par conséquent les suivants à compter du 1er janvier 2021 :

Repas enfants 4,00 € au lieu de 3,90 € actuellement

Repas adultes 4,90 € au lieu de 4,80 € actuellement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », accepte d'appliquer une hausse de 2% sur les tarifs du restaurant scolaire de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine à compter de la facturation des repas de janvier 2021.

2020100	Tarifs 2021 de la redevance d'assainissement
----------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif de 2 % à compter des consommations de l'année 2020 facturables en 2021. Les tarifs seront par conséquent les suivants à compter du 1er janvier 2021 :

Part fixe de 20,00 € HT (22,00 € TTC)

1,40 € HT/m3 (1,54 € TTC/m3) au lieu de 1,35 € HT/m3 actuellement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », accepte d'appliquer une hausse de 2% sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif des communes déléguées de La Baroche sous Lucé, Juvigny sous Andaine et Sept Forges à compter de la facturation 2021.

2020101	Réhabilitation et extension d'une maison en mairie - avenants n° 1 au lot n° 7 (menuiseries intérieures) et au lot n° 8 (cloisons, doublage, plafonds)
----------------	---

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 portant le n° 2020005 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'une maison en mairie,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 (restes à réalisés),

Après en avoir délibéré par 21 voix « pour », décide :

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

1- lot n° 7 : menuiseries intérieures

attributaire : Sarl Daniel CHEVALIER – ZA rue d'Alençon – La Chapelle d'Andaine – 61140 Rives d'Andaine

marché initial du 6 février 2020 d'un montant de 31 103,21 € HT, soit 37 323,85 € TTC

avenant n° 1 : + 3 762,80 € HT, soit + 4 515,36 € TTC

nouveau montant du marché : tranche 1 : 34 866,01 € HT, soit 41 839,21 € TTC

objet :

- . pose d'une porte supplémentaire à intégrer dans la cloison de fermeture des combles au droit de la cage d'escalier,
- . portes dans les cloisons du 2ème étage qui étaient prévues conservées initialement,
- . ajout de béquillages et de serrures de sureté en remplacement des serrures qui devaient être initialement conservées,
- . raccords de parquet au droit des cheminées du 2ème étage qui devaient être initialement conservées,
- . dépose et le pose d'un escalier neuf d'accès aux combles,
- suppression :
 - . des serrures de portes des combles
 - . de coffres démontables à peindre
 - . d'un plan de travail

2 – lot n° 8 : cloisons, doublage, plafonds

attributaire : Sarl Daniel CHEVALIER – ZA rue d'Alençon – La Chapelle d'Andaine – 61140 Rives d'Andaine

marché initial du 6 février 2020 d'un montant de 37 226,40 € HT, soit 44 671,73 € TTC
avenant n° 1 : + 5 442,00 € HT, soit + 6 530,40 € TTC

nouveau montant du marché : 42 668,40 € HT, soit 51 202,13 € TTC

objet :

- . aménagement de placards en placo
- . portes de placards coulissants
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

2020102	Convention avec INFRACOS
----------------	---------------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 16 octobre Monsieur Marc MICHON, chargé des relations patrimoine de la société INFRACOS au sujet de la station radioélectrique installée dans le clocher de l'église de Juvigny sous Andaine.

Il ressort de ce rendez-vous que :

- 1 - Les licences viennent d'être attribuées aux opérateurs de téléphonie, mais les équipementiers ne sont pas encore retenus pour installer les stations 5G.
- 2 - Le déploiement de la 5G ne se fera pas à la même vitesse partout. Les grandes agglomérations seront prioritaires en raison de la saturation de la 4G, ce qui signifie que la commune de Juvigny Val d'Andaine ne sera peut-être pas dotée de la 5G avant 5 ans au mieux.
- 3 - Il est reconnu que les opérateurs devront faire preuve de pédagogie par rapport aux risques éventuels de la 5G. Techniquement la 5G fonctionnera en même temps que la 4G, mais les bandes fréquences de ces deux technologies ne s'additionneront pas.
- 4 - Aux questions posées à Monsieur MICHON (danger de cette nouvelle technologie, impact sur l'environnement concernant les dépenses supplémentaires d'énergie) les réponses restent incomplètes à ce jour par manque d'informations précises.
- 5 - La convention actuelle court jusqu'en mars 2022. Si elle est renouvelée tous les 12 ans c'est en raison du délai important qu'il faut aux opérateurs pour se projeter vers de nouvelles technologies (techniquement et financièrement).

6 - Le projet de convention qui a été soumis au conseil municipal lors de la dernière séance peut être modifié et renégocié, mais il ne faut pas attendre 2022 pour la transmettre à INFRACOS.

7 - La France a beaucoup de retard dans le déploiement de la 5G par rapport à d'autres pays dans le monde. Elle arrivera inévitablement.

8 - Si la société INFRACOS retire la station radioélectrique du clocher, elle trouvera un autre site proche pour y implanter un pylône.

Il convient désormais de travailler sur le projet de la nouvelle convention, le contrat précédent ayant été résilié le 21 septembre 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après débat, par 12 voix « pour » :

- accepte de signer avec la société INFRACOS une nouvelle convention portant mise à disposition d'une partie du clocher de l'église afin d'y installer une station radioélectrique,
- demande que cette convention conclue pour une durée de 12 ans soit tacitement reconduite par périodes successives de 5 ans,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

2020103	Traitement des boues des stations d'épuration
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement, les boues des stations d'épuration ne peuvent pas être épandues en raison des contraintes sanitaires actuelles. Toutefois, les pouvoirs publics donnent la possibilité aux collectivités de faire hygiéniser les effluents dans une station voisine équipée de systèmes spécifiques, ce qui est le cas pour la ville de Mayenne. Ainsi les boues pourraient y être transportées et revalorisées en compost après hygiénisation. Mais, à aucun moment ces boues ainsi traitées ne reviendraient sur le territoire de notre commune.

Le coût du transport des boues est évalué entre 60,00 € et 100,00 € le m³. Cette opération est financée à 40 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- s'étonne que - malgré les analyses effectuées dans les boues des différentes stations prouvant qu'il n'existe aucune trace du virus COVID-19 – les collectivités soient dans l'impossibilité d'épandre les effluents,
- constate que le coût de cette opération est évalué entre 14 000,00 et 15 000,00 € déduction faite de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- demande que l'association des Maires de l'Orne ainsi que les différents grands électeurs du département soient contactés afin de les alerter de cette situation.

2020104	Chemin du Grand Quincé sur la commune déléguée de La Baroche sous Lucé
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a décidé de transférer dans le domaine public les chemins privés revêtus entretenus par la collectivité (après accord des propriétaires).

Un document d'arpentage supplémentaire est à prévoir au lieudit « Le Grand Quincé », sur la commune déléguée de La Baroche sous Lucé. Le coût de l'établissement de ce document est estimé à 252,00 € TTC par la Sarl Patrick ZUBER, géomètre à Mayenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », accepte de régler la somme de 252,00 € TTC à la Sarl ZUBER pour le document d'arpentage supplémentaire concernant le chemin du Grand Quincé.

2020105	Nouvelles tarifications d'électricité
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'alimenter en électricité la future mairie. Par souci d'économie, il est préférable d'utiliser le point de comptage existant de la borne de marché située aux abords du bâtiment. Ce compteur, actuellement monophasé, devra être modifié en triphasé. EDF a été contacté pour effectuer cette opération au plus vite.

Mais, à partir du 1er janvier 2021, la commune ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. En effet, conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité. Nous devons donc avoir choisi et signé avant le 1er janvier 2021, un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

De ce fait, EDF (fournisseur en électricité de la commune) a transmis les nouvelles conditions particulières complétant les conditions générales de vente pour l'éclairage public dans un premier temps. Sur les 16 points de comptage, les nouvelles tarifications font apparaître, en moyenne, une augmentation sensible du prix de l'abonnement mensuel de 54 % (31,90 € au lieu de 20,71 €). La moyenne du prix de la consommation baisserait de 3,80 % (0,07033 € au lieu de 0,07311 €).

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- constate qu'EDF n'a pas transmis la liste de tous les points de comptage de l'éclairage public,
- s'étonne que les nouveaux tarifs de l'ensemble des points de comptage (éclairage public et bâtiments communaux) n'aient pas été communiqués,
- demande à Monsieur le Maire de contacter EDF de manière à avoir la totalité des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 avant de prendre toute décision.

2020106	Construction d'un bâtiment de stockage pour la commune déléguée de Loré
----------------	--

A la recherche d'un bâtiment de stockage pour la commune déléguée de Loré, Monsieur le Maire a contacté les propriétaires de l'ancienne station essence. Outre la station, le site comporte un bâtiment clos d'une centaine de mètres carrés. Malheureusement, les propriétaires souhaitent vendre l'ensemble du site (ancienne station et bâtiment), ce qui implique soit de remettre en état les pompes, soit de les désaffecter. Considérant les frais que cela implique, Monsieur le Maire a fait une offre d'achat qui a été refusée par les propriétaires.

De ce fait, Monsieur le Maire propose la construction d'un bâtiment neuf sur le terrain jouxtant le cimetière. Pour cela, il est nécessaire de faire appel à un maître d'ouvrage qui estimera le coût de cette construction.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte le principe de construire un bâtiment neuf sur le terrain jouxtant le cimetière de Loré,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour contacter un maître d'ouvrage pour cette construction.

2020107	Réserve incendie du GAEC Leudrie
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle la demande des associés du GAEC Leudrie situé sur la commune déléguée de Loré qui, suite à la construction d'un bâtiment pour leurs vaches laitières, sont obligés de mettre en place une réserve d'eau de 120 m3 minimum. Ils proposent que cette réserve soit mise à la disposition des pompiers pour tous les habitants de la commune déléguée de Loré et des communes voisines.

De ce fait, le GAEC souhaite que la commune de Juvigny Val d'Andaine prenne en charge le financement d'une poche souple de 120 m3 (estimée à 3 400,00 € TTC). Ce groupement prendrait à sa charge l'empierrement du terrain par une entreprise de terrassement, la pose d'un géotextile et d'une couche de sable pour la plateforme de la poche, l'installation de celle-ci, le raccordement à l'eau pour l'alimenter, la pose d'un grillage ainsi qu'un accès et une aire de stationnement pour les véhicules de lutte contre les incendies.

Suite à cette demande, Monsieur le Maire a contacté le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) afin d'obtenir un avis technique sur la possibilité d'utiliser cette réserve d'eau pour assurer la couverture incendie des hameaux voisins. Les prescriptions qui ont été communiquées sont les suivantes :

- la distance entre le point le plus éloigné du risque à défendre et le point d'eau incendie doit être au maximum de 200 mètres par les voies de communications,
- la capacité cumulée des points d'eau incendie doit être de 300 m3 utilisable en tout temps. Ils doivent permettre de garantir un débit de 120 m3/h pendant 2 heures à moins de 200 mètres.

Concernant la première prescription, la poche incendie et la voie d'accès seront situées sur un domaine privé. La commune ne peut pas dans ce cas financer une telle installation.

Enfin, la seconde prescription ne sera pas respectée puisque la capacité prévue de la poche incendie sera de 120 m3.

Monsieur le Maire propose par conséquent de contacter les associés du GAEC Leudrie pour leur signaler que la commune ne pourra pas participer au financement d'une réserve incendie sur leur propriété.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » approuve la décision de Monsieur le Maire.

2020108	Les adhésions au syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités
----------------	---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche.

MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le conseil municipal statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix « pour » :
- donne expressément son accord pour l'adhésion au SMICO de ces collectivités,
- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne,
- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2020109	Les retraits du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités
----------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

La Préfecture a signalé qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

APPENAI SOUS BELLEME

BAROU EN AUGÉ

CIRAL

LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)

LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)

LA FRESNAIE FAYEL

GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)

LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques)

LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)

MORTREE

RESENLIEU

SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME

SAP ANDRE

TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)

TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)

VILLIERS SOUS MORTAGNE

SIAEP DE GACE

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne,
- charge enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2020110	Prestations de service HEO : Tarifs 2020
----------------	---

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des tarifs pour l'année 2020 de la nouvelle prestation de service appelée HÉO. Elle permet aux Collectivités de communiquer avec leurs Administrés, Agents, Fournisseurs, et autres destinataires, par le biais d'envoi groupé de SMS, MMS, Messages vocaux et Emails.

Comme suit :

HÉO	
Support de communication	Tarif unitaire HT
SMS	0.059 €
MMS	0.25 €
VOCAL (<i>Direct Répondeur</i>)	0.21 €

VOCAL (au décroché Téléphone Fixe)	0.039 €
VOCAL (au décroché Téléphone Portable)	0.089 €
EMAIL	0.009 €
PROSPECT	0.15 €

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :
- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le président du SMICO qu'à Madame la Préfète.
 - charge enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2020111	Modification des statuts du SMICO : transfert du siège social
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du neuf février deux mille deux, le siège du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités a été fixé à la mairie de Chanu dans l'Orne.

Ce syndicat expose que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il conviendrait de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix « pour » :
- émet un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN,
 - charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne.
 - charge enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2020112	Admission en non-valeur
----------------	--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal ou le budget annexe d'assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- **décide** d'approuver l'admission en non-valeur, pour le budget principal, des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 090,10 €, correspondant à la liste des créances éteintes pour surendettement n° 000119020155 et 000119070723 :

Exercice 2012

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
T-700800000226/2012	274,00 €	Surendettement
T-700800000227/2012	312,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL	586,00 €	

Exercice 2018

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-13/2018	25,20 €	Surendettement
R-16/2018	40,70 €	
R-19/2018	33,30 €	
R-23/2018	40,70 €	
R-25/2018	33,30 €	
R-28/2018	77,70 €	
R-1/2018	44,40 €	
R-4/2018	44,40 €	
R-9/2018	59,20 €	
TOTAL	398,90 €	

Exercice 2019

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-13/2019	44,40 €	Surendettement
R-15/2019	30,40 €	
R-18/2019	30,40 €	
TOTAL	105,20 €	

2020113	Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école Jeanne d'Arc de Céaucé a adressé une demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020 pour :

- . 3 élèves de La Baroche sous Lucé
- . 7 élèves de Sept Forges
- . 2 élèves de Loré

La commune déléguée de La Baroche sous Lucé ne participant pas aux frais de fonctionnement puisqu'elle est adhérente au SIVOS d'ANDAINE, seuls 9 élèves seront pris en compte. Le montant de la participation proposée sera calculé sur celui versé à l'école Lancelot du Lac de Céaucé, à savoir 429,90 € par élève, en fonction de leur date d'inscription à l'école.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :
- accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc pour les 9 élèves domiciliés dans les communes déléguées de Sept Forges et Loré,
 - dit que le montant accordé pour l'année scolaire 2019-2020 sera de 3 176,48 € :
 - . 3 009,30 € pour les 7 élèves de Sept Forges
 - . 167,18 € pour les 2 élèves de Loré en fonction de leur date d'inscription à l'école (2 x 429,90 € x7/36 semaines)
 - charge Monsieur le Maire d'effectuer le mandatement de cette somme à l'école Jeanne d'Arc de Céaucé.

2020114	Création d'une nouvelle adresse sur la commune déléguée de Juvigny sous Andaine
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer une nouvelle adresse dans la commune déléguée de Juvigny sous Andaine afin de régler un litige qui oppose la commune et un couple d'administrés. En effet, ces personnes ont dénommé leur propriété « L'Essart », à laquelle on accède par une voie privée leur appartenant, alors qu'il existe à moins de 100 mètres de là un lieudit composé de plusieurs habitations portant le nom de « Lessard ». L'accès à ces habitations est desservi par une voie communale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer la nouvelle adresse suivante pour satisfaire les demandeurs :

Haut-Lieu L'Essart
Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte de créer l'adresse ci-dessus proposée par Monsieur le Maire,
- charge Monsieur le Maire de contacter les services concernés par la création de cette nouvelle adresse.

Numéro d'ordre des délibérations

Date	Numéro	Objet	Page
26/10/2020	2020093	Décision modificative n° 2-2020 du budget principal	77
26/10/2020	2020094	Rapport annuel 2019 sur le Prix et Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine	78
26/10/2020	2020095	Rapport annuel de la STGS, délégataire du SIE d'Andaine	78
26/10/2020	2020096	Rapport annuel 2019 sur le Prix et Qualité du Service public d'assainissement non collectif	78
26/10/2020	2020097	Rapport d'activités 2019 du Te61	79
26/10/2020	2020098	Acquisition d'un fourgon pour le service technique	79
26/10/2020	2020099	Tarifs 2021 du restaurant scolaire	80
26/10/2020	2020100	Tarifs 2021 de la redevance d'assainissement	80
26/10/2020	2020101	Réhabilitation et extension d'une maison en mairie - avenant n° 1 au lot n° 7 (menuiseries intérieures)	80
26/10/2020	2020102	Convention avec INFRACOS	81
26/10/2020	2020103	Traitement des boues des stations d'épuration	82
26/10/2020	2020104	Chemin du Grand Quincé sur la commune déléguée de La Baroche sous Lucé	82
26/10/2020	2020105	Nouvelles tarifications d'électricité	82
26/10/2020	2020106	Construction d'un bâtiment de stockage pour la commune déléguée de Loré	83
26/10/2020	2020107	Réserve incendie du GAEC Leudrie	83
26/10/2020	2020108	Les adhésions au syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités	84

Registre des délibérations de la commune de Juvigny Val d'Andaine
- Séance du 26 octobre 2020 -

26/10/2020	2020109	Les retraits du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités	85
26/10/2020	2020110	Prestations de service HEO : Tarifs 2020	86
26/10/2020	2020111	Modification des statuts du SMICO : transfert du siège social	86
26/10/2020	2020112	Admission en non-valeur	87
26/10/2020	2020113	Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc	88
26/10/2020	2020114	Création d'une nouvelle adresse sur la commune déléguée de Juvigny sous Andaine	88